



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL 235.2019 - édition du 01/12/2019



**IMPRIMERIE PREFECTURE
ISSN 0753 0552**

SOMMAIRE

Préfecture des Alpes-Maritimes

Cabinet du préfet

Protection civile

AP 2019.942 Arrêté portant fermeture des centres commerciaux dans le département
des Alpes-Maritimes



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

- Cabinet du Préfet -

arrêté n°2019 – 942

**ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE DES CENTRES COMMERCIAUX DANS LE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État ;

CONSIDÉRANT le passage en vigilance rouge du département des Alpes-Maritimes pour le phénomène de « pluies-inondation », le passage en vigilance orange du département des Alpes-Maritimes pour le phénomène « d'orages » et le passage en vigilance jaune du département des Alpes-Maritimes pour le phénomène « avalanches » ;

CONSIDÉRANT les risques d'inondation, de glissements de terrain et de chutes d'arbres susceptibles de porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

A R R E T E

ARTICLE 1 : les centres commerciaux du département des Alpes-Maritimes devront fermer leurs portes ce jour dès 14h00 ;

ARTICLE 2 : le présent arrêté est applicable jusqu'à l'intervention d'un nouvel arrêté en modifiant les dispositions ;

ARTICLE 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

ARTICLE 4 : le Directeur de cabinet du Préfet des Alpes-Maritimes, les Sous-préfets d'arrondissement, le Directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes, le Colonel commandement de groupement de gendarmerie, Mesdames et Messieurs les maires des communes des Alpes-Maritimes, Mesdames et Messieurs les directeurs des centres commerciaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nice, le 01/12/2019
Le Préfet des Alpes-Maritimes

